

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

**EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE
L'ALIMENTATION - (N° 932)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Buffet et M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« précise »,

insérer les mots :

« le nombre de membres des parlements de l'alimentation, leurs critères et modes de désignation, la durée de leur mandat ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuelle rédaction ne permet pas de bénéficier de suffisamment d'informations sur les membres des parlements de l'alimentation.

Le présent amendement permet de renvoyer à un décret pour la précisions de plusieurs modalités telles que leur nombre, modalités, critères et durée de désignation.